

Service Bâtiment/PB-MP

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200622-20_178-AR

DÉCISION N°20-178

ÉGLISE SAINT-EUTROPE – RESTAURATION DE LA FACADE NORD,

TRANCHE 1/3

PHASE TRAVAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, «pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement,

Vu l'arrêté n°19-601 du 21 février 2019, portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET, pour la signature des décisions relatives à la gestion des bâtiments dédiés à la culture,

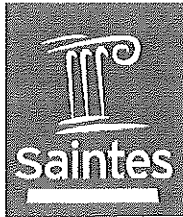
Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de l'église Saint-Eutrope, patrimoine remarquable classé Monument Historique-sur la liste de 1840 et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre « des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » depuis le 2 décembre 1998, dont elle a la libre disposition,

Considérant l'Etude de diagnostic de l'église Saint-Eutrope, réalisée le 22 septembre 2017 et finalisée en 2018 par Monsieur Christophe AMIOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Cabinet d'architectes SUNMETRON, représenté par Madame Elsa RICAUD concluant à la nécessité d'entreprendre des travaux importants de restauration et en premier chef sur la façade nord,

Considérant que le montant estimé de ces travaux est de 797 553 € HT (957 063€ 60 TTC) et que celui des honoraires est de 83 743 € HT, soit un coût global d'opération estimé à un montant de 881 296 € HT,

-1-

DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2020



Considérant que pour la phase travaux de cette opération de restauration de la façade nord de l'Eglise Saint-Eutrope, la Ville de Saintes pourrait bénéficier d'une aide de l'ETAT à hauteur de la somme de 389 000 €uros, comme annoncé par un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 4 mars 2020,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine situé sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, peut faire bénéficier la Collectivité d'une subvention de 200 000 €uros, pour la restauration de l'Eglise Saint-Eutrope, tel qu'indiquait dans l'arrêté attributif n°5827720, du 4 décembre 2019,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime peut être sollicité pour l'octroi d'une subvention de 176 259 € 60 correspondant à 20 % du montant estimé des travaux soit 797 553 € HT (957 063€ 60 TTC) + celui des honoraires soit 83 743 € HT, pour un coût global d'opération estimé à la somme de 881 296 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime formulée pour 20% du montant subventionnable de la tranche ferme de l'opération dénommée « Eglise Saint-Eutrope – restauration de la façade nord, tranche 1/3 phase travaux » soit une subvention de 176 259 € 60, pour un coût global d'opération estimé à la somme de 881 296 € HT dont un montant estimé de travaux de 797 553 € HT (957 063€ 60 TTC) + un montant estimé des honoraires de 83 743 € HT.

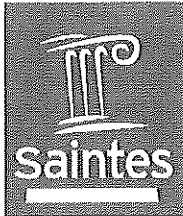
Si cette subvention est octroyée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime, elle sera inscrite au Budget Primitif 2020, en recette, au Chapitre 13, article 1322, fonction 324, opération (investissement) TRAVBATI, code service BATI.

ARTICLE 2 :

D'attester les informations ci-dessous, nécessaires à l'instruction de la demande de subvention pour le Conseil Départemental :

- que la commune à la libre disposition de l'immeuble concerné, l'église Saint-Eutrope,
- que la phase travaux du projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à ce jour,

-2-



- que la commune s'engage à ne pas commencer l'opération dénommée « Eglise Saint-Eutrope – restauration de la façade nord, tranche 1/3 phase travaux » avant que la demande de subvention ne soit déclarée recevable,
- que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- que la commune, approuve le programme de ce projet dont le coût global est estimé à la somme de 881 296 € HT, comprenant le montant estimé des travaux à 797 553 € HT (957 063€ 60 TTC) et que celui des honoraires à 83 743 €HT,
- que la commune s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de cette opération pour un montant de :

881 296 € HT,

- que la commune indique que le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant subventionnable des travaux :	881 296 € HT,
Etat (Ministère de la Culture —————)	389 000 €
Région (tranche 1 et tranche 2)	200 000 €
Autofinancement	292 296 €

- que la commune indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
date de début des travaux prévue en novembre 2020, date d'achèvement de l'opération prévue fin décembre 2021,
- que la commune sollicite une aide financière du Département de la Charente-Maritime, à hauteur de 176 259 € 60,
- que la commune atteste que la commune récupère la Taxe à la Valeur Ajoutée,
- que la commune indique que le numéro de SIRET de la commune est le suivant : 211 704 150 003 51.

-3-



ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **23 JUIN 2020**
et de sa publication le **23 JUIN 2020**

Fait à Saintes, le **22 JUIN 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Madame Céline VIOLLET

